



TAXE FONCIERE

Locaux d'habitation

Service des Impôts des Particuliers de Sénart-Lieusaint



*Ma maison est terminée ou Mon appartement vient d'être livré
J'ai des obligations fiscales à remplir auprès de mon SIP*

Quelles sont mes démarches auprès du service des impôts ?

Je dois souscrire spontanément une déclaration suite à :

- permis de construire ou déclaration de travaux ;
- ou changement d'affectation (un local professionnel devenu habitation, un garage devenu pièce habitable, une maison scindée en plusieurs appartements ...) ;
- ou travaux de réaménagement intérieur modifiant le nombre de pièces et/ou les éléments de confort.

Quand dois-je déposer ma déclaration ?

Dans les **90 jours** de l'achèvement des travaux.

Attention : Fiscalement, les travaux sont considérés achevés lorsque l'habitation est hors d'eau, hors d'air et raccordée aux différents réseaux, même si les travaux prévus par le permis de construire ne sont pas terminés (ex : garage, clôture, ravalement ...)

Quelle déclaration souscrire ?

- H1 pour une maison (formulaire 6650) ;
- H2 pour un appartement ou un parking (une déclaration par local ou par lot) (formulaire 6652) ;
- IL pour un agrandissement ou une démolition (formulaire 6704) .

Ces déclarations sont disponibles sur impots.gouv.fr. Elles sont à renvoyer complétées, datées et signées par ma messagerie sécurisée sur mon compte fiscal des particuliers.

De quelle exonération puis-je bénéficier ?

Sur la commune de **Soignolles en Brie**, si je dépose dans les délais, je pourrai bénéficier d'une exonération de deux ans de taxe foncière sur les parts départementale et communale.

Attention : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est due dès la première année d'imposition.

Informations complémentaires

Les démarches sont identiques pour les locaux professionnels (formulaire 6660 REV).

**Pour toute information complémentaire : consultez le site impots.gouv.fr
ou contactez-nous via la messagerie sécurisée de votre compte fiscal des particuliers .**